



eur PLANET 2024

Research Infrastructure

H2020-INFRAIA-2019-1

Europlanet 2024 RI has received funding from the European Union's Horizon 2020 Research and Innovation Programme under

Grant agreement no: 871149

Deliverable D1.16

Deliverable Title: 2nd Europlanet Sustainability Report
Due date of deliverable: 31 July 2024
Nature¹: R
Dissemination level²: PP
Work package: WP1
Lead beneficiary: University of Kent
Contributing beneficiaries: All
Document status: Final

Start date of project: 01 February 2020
Project Duration: 52 months
Co-ordinator: University of Kent

1. **Nature:** R = Report, P = Prototype, D = Demonstrator, O = Other

2. **Dissemination level:**

PU	PP	RE	CO
Public	Restricted to other programme participants (including the Commission Service)	Restricted to a group specified by the consortium (including the Commission Services)	Confidential, only for members of the consortium (excluding the Commission Services)

Executive Summary / Abstract:

The €10 million Europlanet 2024 Research Infrastructure (RI) project is the latest in a series of Europlanet projects funded under the European Commission (EC) Multiannual Financial Framework programmes. The projects have the following common objectives:

- (i) To create a strong infrastructure to support the pan-European planetary science community.
- (ii) To foster internationally leading research through the provision of access to state-of-the-art laboratories and field sites, and access to online databases, tools and services.
- (iii) To promote European planetary science and build collaboration within the international space research and industrial communities.
- (iv) To foster a sense of community and inclusion amongst planetary scientists in Europe (and around the world) and support early career professionals and researchers in under-represented groups and nations in the academic and industrial sectors.
- (v) To raise the profile of planetary science and exploration in Europe and its socioeconomic impacts to a range of audiences including policy makers and the public
- (vi) To engage the next generation with science and technology to secure a strong workforce in the European Research Area, especially in the sectors of planetary and space sciences.

A prerequisite for the delivery of these objectives is to create a long-term structure for the sustainability of the European planetary science community. In 2022 Europlanet started to draw up statutes for an Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL), an international non-profit association under Belgian law. Articles for the creation of the Europlanet AISBL were submitted on 18 January and signed by Royal Decree on 14 February 2023.

The purpose of the Europlanet AISBL is to promote planetary sciences, planetary exploration and any other related field, for the benefit of the community, by encouraging the creation of new knowledge, by promoting education, by stimulating innovation and by enhancing accessibility and transparency.

The aims of the Europlanet AISBL are:

- To allow the community of Europlanet stakeholders to speak with one voice to defend and represent its interests;
- To promote coherence between policy and the research priorities of the European Union and the activities coordinated by the association.

On 31 July 2024, the 2024 RI project comes to an end and Europlanet is transitioning to a new phase of sustainable operations through the AISBL. Funding will be generated through membership subscriptions and revenue from the Europlanet Science Congress (EPSC), Europe's largest annual meeting on planetary science. Core activities will be run through a paid Executive Office, with most community programmes implemented by voluntary committees and working groups.

The AISBL will enable Europlanet to sustain its community and maintain programmes created over the past 20 years, including research visits to facilities and field sites, remote access to laboratories and telescopes, expert exchanges, training, mentoring, funding, bursaries and prizes. The AISBL also provides the structure for Europlanet to participate as a beneficiary in consortia bidding for national, Agency and/or European funding.

This report presents details of the AISBL and the sustainability strategy for the Europlanet research infrastructure activities following the end of the Europlanet 2024 RI funded project.

Table of Contents

1.	Explanation of Sustainability Work & Overview of Progress	5
a)	Objectives	5
b)	Explanation of the work carried in WP	6
(i)	Sustainability of Europlanet.....	6
(ii)	Input from Evaluation and Sustainability Roadmapping.....	9
(iii)	Europlanet AISBL	10
(iv)	Transnational Access through Europlanet AISBL	15
(v)	Commercial Coordinated Access to Facilities.....	16
(vi)	Sustainability of VA programmes	16
(vii)	FTP-Europlanet gUG	16
(viii)	Strategic Partnerships	17
(ix)	Distributed Research Infrastructures Network.....	17
(x)	Astronomy and Space Network of Networks (NeoNs)	19
2.	Conclusions on Europlanet Beyond the 2024 RI.....	20
3.	Annex: Europlanet AISBL Statutes and Royal Decree	20

1. Explanation of Sustainability Work & Overview of Progress

a) Objectives

The overarching objective of the sustainability task of Europlanet 2024 RI is to put in place structures that will maintain the work of the project (and previous Europlanet EC funded programmes) and ensure the European planetary science community has continued access to infrastructure to deliver its (recognised) internationally-leading research programme and retain its pan-European identity.

Table 1: Objectives identified as core to Europlanet 2024 RI and listed in WP1 (Management) that pertain to long-term sustainability.

Objective
1. WP1 Objective 1. To consolidate Europe’s position at the forefront of international planetary science.
2. WP1 Objective 2. To provide an exemplar of a widely-distributed research infrastructure.
3. WP1 Objective 9: to connect providers of a comprehensive range of planetary facilities with a diverse user base.
4. WP 1 Objective 10: to expand the capacity of the European Research Area (ERA) by widening participation from users in Under-Represented States (URS).
5. WP1 Objective 11: to develop innovation strategies for planetary data and instrumentation through academic-industry partnerships and exploit NewSpace opportunities through closer links with the commercial sector.
6. WP1 Objective 12: to develop and consolidate networks and collaborations around the world, with a particular focus on China, Korea, Africa and South America
7. WP1 Objective 13: to foster the next generation of RI leaders and users through equitable access to facilities, training, early career support and education
8. WP1 Objective 14: to expand Europlanet’s mature outreach activities to raise the profile of European expertise in planetary science and recognition of the impact of Europlanet 2024 RI amongst European citizens and policy makers.

The Europlanet 2024 RI Grant Agreement set out a series of core objectives for the long-term sustainability of the project (Table 1). These were supplemented at the first Europlanet 2024 RI Council meeting on 13 October 2020 with the agreement of the following objectives specifically directed towards sustainability:

Objective

- (i) To create a legal entity for Europlanet, including the Europlanet Society, that would be able to directly apply for and operate grants from national and international funding agencies.
- (ii) To create a legal entity that can sign partnership agreements necessary for the operation of Europlanet activities including the operation of an Executive office.
- (iii) To support establishment of a legal entity that can provide a sustainable EU base to carry out the educational, outreach and media activities developed by Europlanet.

b) Explanation of the work carried in WP**(i) Sustainability of Europlanet**

The Europlanet 2024 RI project is the latest in a series of planetary science projects funded under the EC's Multiannual Financial Framework programmes.

Europlanet emerged from the collaboration between scientists involved in the Cassini-Huygens mission, the first ESA planetary mission to deploy a truly pan-European effort. Europe boasts one of the largest international communities of planetary scientists, with an estimated 1000 tenured academics and around five times that number of early-career researchers and postgraduate students in more than 200 research groups/institutions, spread across nearly all Europe's national states.

Unlike other space agencies, which have responsibility for both space missions and the supporting the scientific communities, the European Space Agency is only responsible for building and operating the missions. Europe's scientific community is supported by the national states and individual institutions, each with their own funding regimes and requirements. Fragmentation is, thus, a particular challenge in Europe, and Europlanet's primary aim has been to overcome fragmentation and to share resources across Europe's planetary science community. For details of the conception of Europlanet and initial strategy, see the article '[Memories of Europlanet's Birth](#)' by Prof Michel Blanc, the first coordinator of Europlanet consortium.

The European Planetology Network (EuroPlaNet) Coordination Action (2005-2008) received €2 million under Framework 6 for networking activities. The project's objectives were to build a strong community for European planetary science through meetings and workshops, identify science goals, develop synergies between space missions and ground-based observations and lay the foundations for a Virtual Planetary Observatory.

EuroPlaNet resulted in two key strategic activities. The first was the inauguration of the European Planetary Science Congress (EPSC) as an annual forum for the European planetary science community to meet independently from the larger astronomy/space/earth sciences communities. EPSC (renamed the Europlanet Science Congress in 2020) is now well established as the largest annual meeting on planetary science in Europe. It regularly attracts over 1200 international participants and co-hosts meetings periodically with the American Astronomical Society's Division of Planetary Sciences for even larger events.

The second key strategic action was that Europlanet applied for and received €6 million under Framework 7's Integrated Infrastructure Initiative programme to develop a distributed Research Infrastructure (RI) for planetary science. The Europlanet RI project (2009-2012) enabled European researchers to access state-of-the-art laboratory simulation facilities, analytical laboratories for the study of extra-terrestrial samples (e.g. meteorites), and planetary analogue field sites (a core necessity for the development of space mission instrumentation and understanding life in extreme environments). The RI's Virtual Access (VA) portfolio continued to develop a Virtual Planetary Observatory and provided open access to online data

services tailored to the planning and analysis of data from planetary space missions, as well as providing valuable standardisation of data formats. The RI supported the development of new tools and infrastructure, and consolidated the community through meetings, workshops and the sharing of resources, ideas, data and personnel.

The success of this first RI project led to planetary science being named as a theme in the 2014-2015 call for RI proposals within the Horizon 2020 programme. Europlanet again applied for and received €9.95 million for an expanded programme, Europlanet 2020 RI (2015-2019), which was led by the Open University, UK, with 33 beneficiary institutions from 19 European countries.

A further successful proposal for Horizon 2020 funding resulted in the current Europlanet 2024 RI project, which runs from February 2020 to July 2024. The Europlanet 2024 RI consortium is led by the University of Kent, UK, and has over 50 beneficiary institutions from 24 countries in Europe and around the world, with a further 44 affiliated partners. The project draws on the resources of the Europlanet Society to disseminate activities and outcomes and develop a more diverse community of users.

Europlanet 2024 RI provides:

- Free Transnational Access (TA) to 24 laboratories in Europe and six field sites, as well as additional facilities in South Korea and China.
- Virtual Access to over 50 services and tools.
- Networking activities to support the community, develop links with industry, support early careers professionals and researchers in under-represented nation states, and engage with research communities around the world, as well as citizens and policy makers.
- A telescope network to provide rapid response observations to support planetary missions.

Since its foundation, Europlanet has forged a considerable degree of cohesion and unity of purpose amongst Europe's planetary scientists. It has also sought to engage and work with other communities, including European space industry (a high-growth area that includes the exploitation of space) and the amateur astronomy community, which provides valuable observations of planetary objects and is amongst the strongest citizen scientist communities contributing to research.

All the EC funded projects have had a common series of objectives:

- (i) To create a strong infrastructure to support the pan-European planetary science community.
- (ii) To foster internationally leading research through provision of access to state-of-the-art laboratories and field sites, and access to online databases, tools and services.
- (iii) To promote European planetary science and build collaboration within the international space research and industrial communities.
- (iv) To foster a sense of community and inclusion amongst planetary scientists in Europe (and around the world) and support early career professionals

- and researchers in under-represented groups and nations in the academic and industrial sectors.
- (v) To raise the profile of planetary science and exploration in Europe and its socioeconomic impacts to a range of audiences including policy makers and the public
 - (vi) To engage the next generation with science and technology to secure a strong workforce in the ERA, especially in the sectors of planetary and space sciences.

A prerequisite for the delivery of these objectives is the creation of long-term structures to support the sustainability of the European planetary science community.

In 2018, the [Europlanet Society](#) was established to promote the advancement of European planetary science and related fields for the benefit of the community. The Society is open to both individual and organisational members and anyone with an active interest in planetary science (whether academic or industrial, professional or amateur) is welcome to join. The Society has a particularly strong early career (up to seven years from last degree) membership which is organised through the [Europlanet Early Career \(EPEC\) Network](#). The Society is also structured around ten [regional hubs](#), to provide a more local community engagement, and has a Diversity Committee that acts as a strategic task force to advise, coordinate and champion activities that further the Society's commitment to equality, diversity and inclusivity in the planetary science community. Membership of the Society is currently around 500 individuals. It is funded largely through revenue from EPSC, which, together with subscriptions from memberships, results in an annual income of around 110K€.

However, on establishment, the Society had a written constitution but no independent legal structure. This was instead provided by a host organisation, the European Science Foundation (ESF), who took on the legal responsibilities for example of employing staff and setting up bank accounts on the Europlanet Society's behalf. While this arrangement was vital in enabling the embryonic Europlanet Society to launch and build its membership, it proved to be limiting in the longer term: the strategic aims of the ESF and Europlanet were not always in exact alignment and, without being an independent entity, Europlanet was not able to directly host grants or enter into legal arrangements with national and international partners.

The Europlanet 2024 RI Council, at its [first meeting in October 2020](#), authorised the RI's Executive Committee, the Project Management Committee (PMC) and the Europlanet Society Board to scope out and develop a sustainable legal entity for Europlanet.

Various legal options were reviewed for a not-for-profit scientific entity with the capacity for membership by individuals and organisations, including a European Research Infrastructure Consortium (ERIC). ERICs were designed by the EC as a legal instrument to establish and operate large-scale infrastructure within Member States. However, the "top down" ERIC structure (which requires the membership of countries) is not compatible with the research needs of the planetary community, which require a distributed research infrastructure with a widespread (50+) suite of

facilities that can change over time to underpin studies related to the targets of planetary missions, which can have radically different characteristics.

Ultimately, the decision was taken to establish Europlanet as Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL) under Belgian law.

(ii) Input from Evaluation and Sustainability Roadmapping

At the proposal stage, Europlanet 2024 RI took the decision to include a specific evaluator role to ensure that impact evaluation of the project was carried out in a robust and systematic way. Jen DeWitt, a social scientist with many years of evaluation experience, took on the role of Impact Evaluation Officer. She attended the kick off meeting in February 2020 to set in place a framework that would be able to measure the outcomes and impact of the RI and its various strands. This framework has meant that data has been gathered systematically throughout the RI. In addition, the evaluator has also been able to adapt and extend the focus of the evaluation in response to emerging findings.

The evaluation has been structured around five overarching impact areas as outlined in the OECD Reference Framework for Assessing the Scientific and Socio-Economic Impact of Research Infrastructures (OECD, 2019):

- Scientific
- Technological
- Training & Education
- Economic
- Social & Societal

These five areas are, in turn, cross-cut with seven strategic objectives:

1. Be a national or world scientific leading RI and an enabling facility to support science
2. Be an enabling facility to support innovation
3. Become integrated in a regional cluster/ in regional strategies/ facilitate regional collaboration
4. Promote education, outreach and knowledge dissemination
5. Provide scientific support to public policies
6. Provide high quality scientific data and associated services
7. Social responsibility

These areas and objectives have multiple indicators mapped onto them. In the initial project meeting, and at points thereafter as needed, these indicators have been reviewed with the leaders of different work packages and RI strands, to ensure that the evaluation has been a collaborative effort, which enables the fullest and most robust picture possible of the impact of the RI, within the resources available for the evaluation.

At the end of the project, the key findings of the Europlanet 2024 evaluation report are that

- Collaboration and networking are key to impact, both as a pathway to impact and an indicator of its attainment.
- TA visits result in impacts, particularly scientific, that simply would not be possible without the support of the RI, due to the access to facilities, both equipment and expertise
- Impact is particularly high for early career researchers: visits provide opportunities to build networks and carry out research that would not otherwise be available to them, thus accelerating their career development.
- VAs provide high quality scientific data and services..
- Impact in the area of training and education is also substantial, particularly through the Mentorship programme, Expert Exchanges, GMAP Winter Schools, and training workshops for VESPA, SPIDER, ML and the Europlanet Telescope Network.
- The network element provides support for researchers at all levels and strengthens the community, which in turn contributes to sustainability and improving the science.

In terms of sustainability, this evaluation has been critical in determining the areas in which Europlanet has the highest impact for the community and prioritising activities that should be maintained through Europlanet's new financial operating model.

In parallel, Europlanet has also sought input from the community on their vision for Europlanet and how it might best serve the community.

The Europlanet Research Infrastructure Meeting (ERIM) was held as a hybrid meeting from 19-23 June 2023 in Bratislava, Slovakia, and online. ERIM was designed to bring the community together in a relaxed, interactive format that would promote collaboration and discussion on priorities and strategy for the future. The meeting provided an umbrella for other events planned by the Europlanet community, including science workshops, training sessions, the Europlanet Council Meeting and the General Assembly. During the week, participants were tasked with addressing 10 challenges that face Europlanet's long term plans for sustainability, ranging from redefining membership benefits and structures within the Society to identifying sustainable funding models for services and facility access programmes.

The roadmapping activities initiated at ERIM continued over the following months, with several online and hybrid follow-up discussion sessions held during the autumn of 2023. A Sustainability Committee was set up to work with the Europlanet Executive Board and Europlanet 2024 RI Management to translate the ideas put forward by the community into a credible sustainability plan for Europlanet within the framework of a permanent legal structure.

(iii) Europlanet AISBL

In 2023, Europlanet was established as an Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL), an international non-profit association under Belgian law. This model was also

adopted recently by the European Open Science Cloud (EOSC) as a legal structure. The benefits of an AISBL are:

- An AISBL by its nature has an international character.
- The AISBL is recognised by a Belgian Royal Decree, which strengthens its image in the minds of third parties.
- An AISBL has wide potential for founders who require a non-profit association with a flexible structure in international matters i.e. the founders have a greater liberty in setting up the content of the articles of association.
- The membership rights and obligations are defined for the AISBL.
- If an AISBL wants to change its registered office, it may, if provided by the articles of association, proceed by decision of the management and is not required to convene the general assembly. On the other hand, the ASBL has to convene the general assembly and amend its articles of association.

AISBLs are established by notarial deed, whereby the notary submits the purpose of the association to the Belgian Ministry of Justice for approval. The legal personality of an AISBL is granted on the day of publication of the Royal Decree.

Through the auspices of Dr Didier Moreau (Europlanet Society Treasurer) and Dr Ann Carine Vandaele (Vice-President and later President of the Europlanet Society, and member of Europlanet 2024 RI) a notary was appointed and the process for an application for association of the AISBL was started on 22 August 2022. Articles for the creation of the Europlanet AISBL were submitted on 18 January 2023 and signed by Royal Decree on 14 February 2023.

Europlanet AISBL is hosted by the Royal Belgian Institute for Space Aeronomy (BIRA-IASB) and integrated within its own infrastructure (See Figure 1 and <http://planetary.aeronomie.be/en/home.htm>). The Europlanet AISBL number is 0800.634.634 and the registered address is the Planetary Atmospheres Group of the Royal Belgian Institute for Space Aeronomy (BIRA-IASB), Avenue Circulaire 3, B-1180 Brussels, Belgium. The official email address is euoplanet@aeronomie.be.

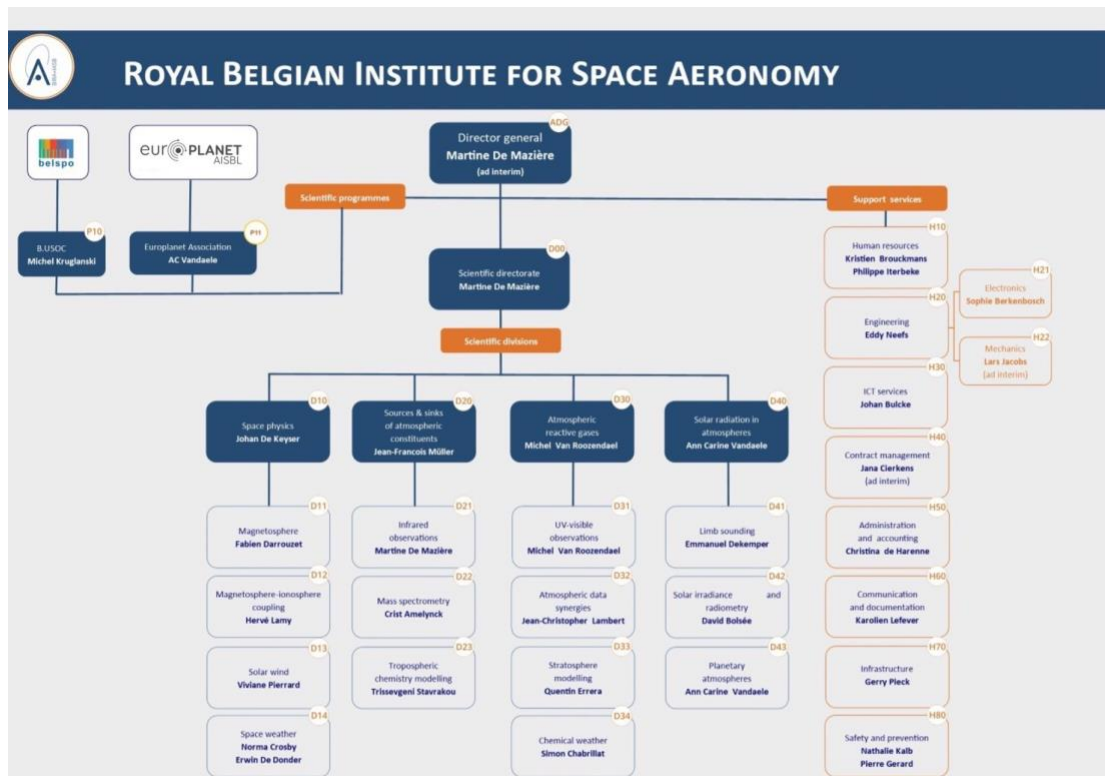


Figure 1: Organigram showing inclusion of Europlanet AISBL within the Royal Belgian Institute for Space Aeronomy (BIRA-IASB)

The purpose of the Europlanet AISBL is to promote planetary sciences, planetary exploration and any other related field for the benefit of the community, by encouraging the creation of new knowledge, by promoting education, by stimulating innovation and by enhancing accessibility and transparency.

The Executive Board is the governing body of the AISBL and consists of the five officers elected by the membership of the Europlanet Society:

- The President: Ann Carine Vandaele (formerly Nigel Mason)
- Two Vice-Presidents: Stavro Ivanovski (formerly Ann Carine Vandaele) and Angelo Pio Rossi (role due for election in September 2024)
- The Secretary: Edita Stonkute (formerly Anita Heward)
- The Treasurer: Didier Moreau.

The aims of the Europlanet AISBL are:

- To allow the community of Europlanet stakeholders to speak with one voice to defend and represent its interests
- To promote coherence between policy and the research priorities of the European Union and the activities coordinated by the association.

The establishment of the AISBL means that Europlanet can operate as a not-for-profit association to offer the key research infrastructure and services it has developed and optimised over nearly 20 years. Europlanet AISBL is financed through:

- Community subscriptions:
 - Organisational membership programme (from September 2024)
 - Individual memberships

- Packages of multiple individual memberships sponsored by institutions.
- EPSC settlement
 - Fees
 - Exhibition and sponsorship
- Commercial services
 - Industry access to facilities at commercial rates
 - Consultancy

Europlanet AISBL will offer:

- **Mobility & Access**
 - TA visits
 - Virtual TA Access/Telescope Network
 - Expert Exchange visits (travel, accommodation and sustenance)
- **Community Services**
 - Stakeholder Engagement (Policy, Industry, Media, Public)
 - Community Funding Schemes
 - Bursaries
 - Prizes
 - ‘Europlanet Sandbox’ proposal brainstorming sessions
- **Training and Career Development**
 - Mentoring
 - Summer and Winter Schools
 - EPEC Annual Week

Beyond the end of the Europlanet 2024 RI project, participants in Europlanet activities must be a member, either as an individual or through an organisation, to access programmes. The combination of organisational and individual membership routes aims to maximise opportunities for participation and minimise barriers for the community.

The proposal for new organisational membership packages will be voted on and launched at the Europlanet General Assembly on 10 September 2024.

Table 2: Proposed fee scale for Europlanet Organisational Memberships offered from September 2024.

Category	Cost	Description
Tier 1	€ 10,000.00	Large-scale Organisations
Tier 2	€ 2,500.00	Institution
Tier 2 URS	€ 1,250.00	URS Institution

Tier 3	€	500.00	Amateur Society
--------	---	--------	-----------------

Core activities for the AISBL will be run through a paid Executive Office, with most community programmes implemented by voluntary committees and working groups. Financial oversight is provided by the Treasurer and the Executive Board, with advice on strategic planning provided by the Europlanet Sustainability Committee.

The Europlanet Executive Office is funded by the AISBL. Formerly hosted by the European Science Foundation (ESF) in Strasbourg, an interim Executive Office will be hosted by the University of Kent from 1 August 2024 to 31 October 2025, with technical support provided by ArkadIA, an Italian IT start-up. A call for a long-term host for the Executive Office will be issued in the first part of 2025.

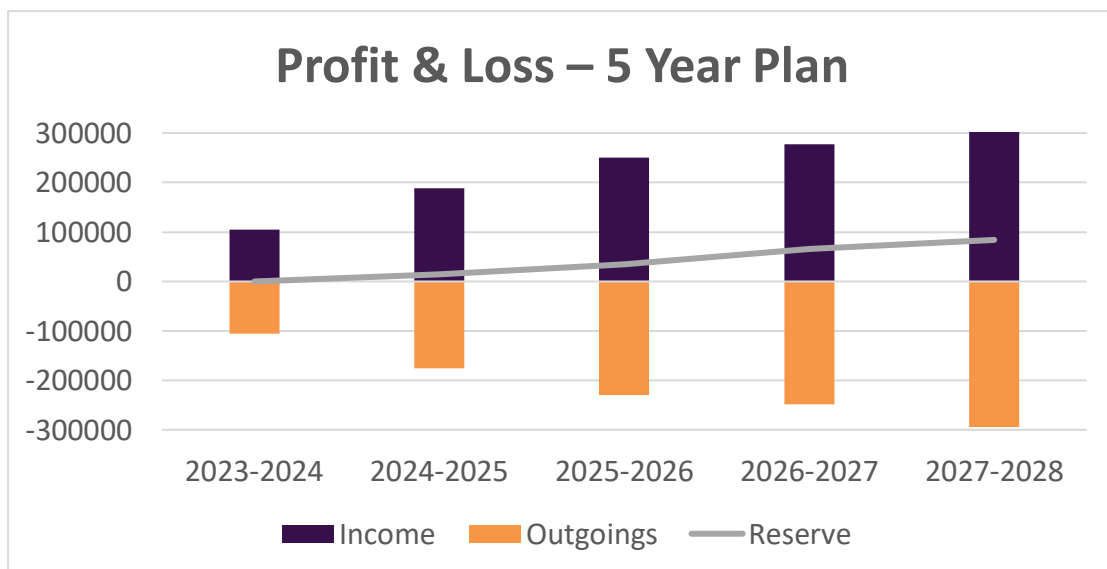


Figure 2: Financial plan for Europlanet with the new organisational memberships, building up a financial reserve to protect against any losses associated with the sudden cancellation of EPSC.

the first few calls, the financial plan for the programme builds up to providing a simplified scale of services costs within 4 years.

As with Europlanet 2024 RI, TA participants will need to submit a report to claim reimbursement.

The programme will be open to all laboratories, research groups and institutions that can provide facilities, and there will be an ongoing opportunity for new facilities to join. While in EU funded RIs, each of the selected facilities should be unique, facilities offering similar services are eligible.

(v) Commercial Coordinated Access to Facilities

Europlanet's expertise of organising access to TA facilities and field sites has the potential to be an invaluable resource to ESA sub-contractors developing technology for Mars or Moon missions, especially SMEs. Typically, industry has experience and knowledge of technology, but not necessarily expertise on the planetary targets themselves. Europlanet has the capacity to supply researchers with expertise and potentially access to test facilities (whether laboratory or field) on a commercial basis.

To progress this, Europlanet plans to approach the Exploration and Utilisation Board for Human Spaceflight, Microgravity and Exploration (PB-HME-EUB) to offer coordinated access to suite of facilities/services optimised for missions and specific needs. The facilities included in this offer will be carefully selected and quality-assured through a rigorous review process by Europlanet, with access based on commercial/unit-costs. Europlanet partners will be encouraged to contact their national representatives on PB-HME for support. The next meeting of the PB-HME is in September 2024.

(vi) Sustainability of VA programmes

Sustainability of Europlanet's VA programmes will largely rest on support by the institutions that have developed and hosted the services. However, funding for ongoing training, particularly the GMAP Winter School, is factored into the AISBL financial plan. Europlanet will also continue to play a part in sustainability of the VAs through EPSC and Europlanet's Hubs, Working Groups, and dissemination channels (e.g. Discord, webinars and YouTube), which provide opportunities for people to get involved in using and developing the VA services.

Europlanet will also continue to monitor funding calls of relevance to maintaining and developing the VAs.

(vii) FTP-Europlanet gUG

To support the sustainability of Europlanet's established outreach, education and media services, a not-for-profit company, FTP-Europlanet gUG, was incorporated in Germany in January 2021. The relationship between Europlanet and the company is

currently set out in an MoU, but it is anticipated that the Europlanet AISBL will become a shareholder in the gUG. FTP-Europlanet gUG is currently a participant in three Erasmus+ programmes aimed at teacher training on astronomy and planetary science topics.

(viii) Strategic Partnerships

Strategic partnerships and reciprocal arrangements for conferences and meetings are planned between Europlanet and organisations including:

- The American Astronomical Society's Division of Planetary Sciences (DPS)
- The European Astronomical Society (EAS)
- The European Geophysical Union (EGU)

The AISBL will apply for associate status to EOSC (formerly implemented through the ESF) in order to promote and develop its work on open source tools and databases as part of the Virtual Planetary Observatory.

(ix) Distributed Research Infrastructures Network

The European Research Area (ERA)'s future competitiveness in science and technology is predicated upon the ERA having a Research Infrastructure (RI) based on facilities and people. Modern science and technology require access to state-of-the-art facilities, both large (e.g. synchrotrons, accelerators) and medium/small (e.g. suites of analytical tools). These may be based in custom-built sites, on the premises of universities, or at national institutes. Facilities are not restricted to laboratories but also embrace field-sites, computational and data bases/archives with both on-site or virtual access.

Europe has built up a complex, multidisciplinary set of RIs that support a myriad of science and technology embracing all fields, such that European Researchers and European industry are able to act at the forefront of modern research with examples including AI and machine learning, astronomy, climate change, nanotechnology, next-generation health care and quantum computing. Uniquely, the majority of these facilities are open to all European researchers at no cost to the user. Hence, we have been able to exploit the full intellectual capacity of ERA home to over 2 million researchers.

RIs may be single site in Europe or internationally (e.g. CERN or European Southern Observatory (ESO)), or 'Distributed' across many sites and nation states e.g. European Synchrotron network. However, such a RI has grown largely organically with access funding often relying upon direct Funding from the EC Framework programmes. Future funding and models for the sustaining of ERA RIs are now in question and alternative structural and funding models for the ERA RI network are being developed ranging from the 29 European Research Infrastructure Consortia (ERICs) often led by governmental organisations to growing numbers of Associations internationale sans but lucrative (AISBLs) commonly organised and led by the community of academics and institutions. One size and structure does not fit all, and the operability and sustainability of ERA RIs are and will be necessarily varied.

However, discussions between different RIs to share operational models and examples of good practice are required.

ESFRI, the European Strategy Forum on Research Infrastructures, is a strategic instrument to develop the scientific integration of Europe and to strengthen its international outreach. The Landscape Analysis and Roadmap published by ESFRI are strategic documents that provide an overview of the European RI ecosystem and chart the priority research infrastructures to be developed in Europe, and play a key role in shaping funding calls relevant to Europlanet under Horizon and future Framework Programmes. In 2022, ESFRI launched a Stakeholders Forum, through which Europlanet has participated in activities and consultations.

Europlanet co-organised several events and activities during the 2024 RI project to bring together other research infrastructures for joint learning and to develop collaborations. These included:

- An online two-day workshop hosted by the European Science Foundation in April 2021
- An in-person/online hybrid side event at the International Conference of Research Infrastructures (ICRI), held in Brno, Czechia, in October 2022 focused on distributed RIs that provide coordinated access to networks of multiple small or mid-scale facilities.
- An in-person/online hybrid event during ERIM 2023 in Bratislava for astronomy and space-science related research infrastructures, including Opticon, Radionet, JIVE, LOFAR and the European Astrobiology institute.
- A survey of distributed research infrastructures in 2024 to find out about their operational models, funding and sustainability plans, gathering 30 responses.

Main themes emerging from these discussions include:

- The benefits of enabling distributed RIs share experiences in the development of different sustainability models (e.g. the European Research Infrastructure Consortium (ERIC), Association Sans But Lucratif (AISBL) and French Loi 1901).
- The need for small and medium sized DRIs to raise their profile and have a clearer voice with ESFRI and the EC.
- Challenges for supporting Transnational Access, a unique programme that provides Europe with important scientific advantages and major impact
- Common challenges in engaging with the private sector.

To follow up on these discussions, a one-day meeting is planned on 18 September in Budapest to directly follow the European Strategy Forum on Research Infrastructures (ESFRI) meeting held in Szeged, Hungary, September 16-

17, 2024. The meeting will be open to all ERA RIs and builds upon the recently published ESFRI landscape analysis of ERA RIs. A White Paper on 'The role and importance of small to medium-sized Distributed Research Infrastructures (DRIs) in sustaining European research competitiveness' is planned in relation to the meeting.

(x) Astronomy and Space Network of Networks (NeoNs)

As planetary science is such an interdisciplinary field, Europlanet works within a collaborative ecosystem of related astronomy and space RIs and networks, which include Opticon, Radionet, JIVE, Lofar, ChETEC-INFRA and the Square Kilometre Array (SKA).

The idea for an Astronomy & Space Network of Networks (NeoNs) was proposed in 2023, during a day of sessions at the Europlanet Research Infrastructure Meeting (ERIM) 2023 in Bratislava. The aim of Astronomy & Space NeoNs is to foster collaboration and provide coordinated feedback on astronomy and space science topics to policy makers. The first action of Astronomy & Space NeoNs was to provide feedback on the draft Physical Sciences and Engineering Domain of the ESFRI Landscape Analysis in 2023.

The result has been that Astronomy & Space NeoNs is referenced in the Landscape analysis as *"a recent network of RIs dedicated to Astronomy and Space Science, which facilitate transnational access to infrastructures"*. Importantly for Europlanet, due to the feedback coordinated through NeoNs, the title of the subdomain in PSE has been changed from 'Astronomy and Particle Physics' to 'Astronomy, Astroparticle Physics and Space Sciences'. Although planetary science and related topics were previously covered in the description of this subdomain, the broadening of the title removes ambiguity and means that planetary science, astrobiology, astrochemistry are now explicitly included and given prominence under the PSE Domain.

Europlanet is also referenced, for the first time, in the ESFRI Landscape Analysis document:

"...new facilities under construction are fully aligned and complementary with the major upcoming missions in space (such as the study of dark energy via Euclid, launched in 2023, the study of exoplanets via PLATO and ARIEL, the study of gravitational waves via LISA, space exploration such as the proposed missions to the Moon and Mars). Space-based observatories will require significant investment by European partners to secure leadership in missions led by ESA or in partnership with NASA, JAXA and other international space agencies. Experimental facilities should be complemented by e-infrastructures to cope with the rapidly developing Big Data capabilities of Machine Learning and Artificial Intelligence. Such networks of Research Infrastructures have been established (e.g. Opticon, Radionet, Europlanet) and are an essential part of the European Research Area. There is a long and successful European heritage here, and huge future potential across all areas of

Astronomy, to include commercial return, computing and technology, training and outreach.”

These outcomes demonstrate the potential value of collaboration through Astronomy & Space NeoNs for the planetary community. The next steps in developing NeoNs were discussed at the European Astronomical Society (EAS) Annual Meeting in Padova on 3 July. Further discussions will be held in September at the meetings in Hungary.

2. Conclusions on Europlanet Beyond the 2024 RI

Europlanet has made significant progress since the start of the 2024 RI project in developing a framework for sustainability. The establishment of the AISBL in 2023 means that it has the legal structures in place to operate independently of EC funding and serve the community in the long term.

Evaluation of the overall programme and individual tasks within 2024 RI project has enabled Europlanet to demonstrate the value of its activities and services to the community at both a global and an individual level. Despite the challenges of the Covid-19 pandemic, the Europlanet Society has been supported by the membership of hundreds of individuals within the planetary community, and built on their feedback in developing plans for future programmes. With the launch of the new organisational membership in September 2024, Europlanet will secure the continuation of its core activities, including a small Transnational Access programme.

Through its engagement with ESFRI and involvement with the DRI and Astronomy & Space NeoNs network, Europlanet will continue to make the case that research infrastructures make a unique and invaluable contribution to the ERA and are key to Europe’s future competitiveness in science and technology.

3. Annex: Europlanet AISBL Statutes and Royal Decree

STAS de RICHELLE, ROULEZ & JEMELKA
Société Notariale

SPRL - Numéro d'entreprise 0767.564.067.
Chaussée de Bruxelles 95 à 1410 Waterloo

« **EUROPLANET ASSOCIATION** »
en abrégé « **EUROPLANET** »
Avenue Circulaire 3 à 1180 Uccle
Association internationale sans but lucratif

2023/0016 CT/FV

CONSTITUTION
D'AISBL

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

Le six janvier

Devant Nous, Maître Dominique **ROULEZ**, Notaire à la résidence de Waterloo, exerçant sa fonction dans la SRL dénommée « STAS de RICHELLE, ROULEZ & JEMELKA » en abrégé « SRJ », société notariale ayant son siège à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 95, numéro d'entreprise 0767.564.067 RPM Nivelles.

ONT COMPARU :

1/ Madame **VANDAELE** Ann Carine, née à Uccle, le 27 octobre 1967, numéro national : 67.10.27-246.33, épouse de Monsieur POLIAKOFF Pierre, domiciliée à 1410 Waterloo, Avenue Marie Louise 2/B.

2/ Madame **HEWARD** Anita Rachel, née à Guilford (Royaume-Uni), le 23 octobre 1974, numéro national bis : 74.50.23-142.05, mariée, domiciliée à Eastwoods, The Chase, Oxshott, Surrey, KT22 0HR (Royaume-Uni) ;

Ici représentée par Monsieur Didier MOREAU, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 décembre 2022, qui restera ci-annexée.

3/ Monsieur **MASON** Nigel, né à Londres (Royaume-Uni), le 18 juillet 1962, numéro national bis : 62.47.18-321.91, marié, domicilié à Bedfordshire LU70AR (Royaume-Uni), 68 Woburn road, Heath and Reach, Leighton Buzzard.

Ici représenté par Monsieur Didier MOREAU, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2022 qui restera ci-annexée.

4/ Monsieur **ROSSI** Angelo Pio, né à Pescara (Italie), le 16 novembre 1976, numéro national bis : 76.51.16-463.40, marié, domicilié à 20209 Bremen (Allemagne) Klugkistrasse 18A.

Ici représenté par Monsieur Didier MOREAU, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 décembre 2022, qui restera ci-annexée.

5/ Monsieur **MOREAU** Didier, né à Charleroi, le 4 janvier 1965, numéro national : 65.01.04-147.38, époux de Madame DOOREWAARD Joëlle, domicilié à 5680 Doische (Soulme) Rue Désiré Mathieu, 15.

Ci-après dénommés « les comparants ».

Chacune des parties comparantes déclare être capable et compétente pour accomplir les actes juridiques constatés dans le présent acte et ne pas être sujet à une mesure qui pourrait entraîner une incapacité à cet égard telle que la faillite, le règlement collectif de dettes, l'attribution d'un administrateur ou autre.

Les comparants Nous ont requis d'acter authentiquement ce qui suit :

CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une association et de dresser les statuts d'une association internationale sans but lucratif, dénommée « EUROPLANET ASSOCIATION », en abrégé « EUROPLANET », ayant son siège à 1180 Uccle, avenue Circulaire 3.

STATUTS

Les comparants nous ont ensuite déclaré arrêter comme suit les statuts de l'association sans but lucratif.

ARTICLE 1. DENOMINATION - SIÈGE - BUT - ACTIVITES – DUREE

1. Dénomination

L'association internationale sans but lucratif (aisbl) est créée sous la dénomination "EUROPLANET ASSOCIATION", en abrégé « EUROPLANET ».

L'association est régie par le Code des sociétés et des associations tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019 (ci-après dénommé le "Code").

Tous les actes, factures, annonces, avis, lettres, commandes, sites web et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de cette entité juridique doivent mentionner, outre le nom, le mot "aisbl" et l'indication de l'adresse du siège social, les informations suivantes :

- le numéro de l'entreprise ;
- le mot " registre des personnes morales " ou l'abréviation "RPM", suivi de l'indication du tribunal du siège de la personne morale;
- le cas échéant, l'adresse électronique et le site web de la personne morale ;
- le cas échéant, le fait que la personne morale est en liquidation.

2. Siège

Le siège de l'association est établi dans la Région bruxelloise.

L'organe d'administration peut transférer le siège a tout autre endroit en Belgique, et inscrire ce changement dans les statuts, à condition que pareil déplacement ne requiert pas un changement de langue des statuts. Si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale à le pouvoir de prendre cette décision.

L'association, après accord par l'assemblée générale, peut établir des bureaux, des centres d'exploitation, des établissements ou toute autre forme de représentation, en tout pays ou lieu.

3. But et activités

L'association a pour but de promouvoir les sciences planétaires, l'exploration planétaire ainsi que tout autre domaine connexe pour en faire bénéficier la communauté, en encourageant la création de nouveaux savoirs, en favorisant l'éducation, en stimulant l'innovation et en renforçant l'accessibilité et la transparence.

Le but d'utilité internationale de l'association est :

- de permettre à la communauté des parties prenantes de Europlanet de s'exprimer d'une seule voix pour défendre et représenter ses intérêts,
- de promouvoir la cohérence entre la politique et les priorités de l'Union européenne en matière de recherche et les activités coordonnées par l'association.

L'association atteint son but en poursuivant une série d'activités, et notamment :

- En soutenant la communauté des sciences planétaires à travers les activités de l'Association Europlanet et de ses structures, dont la conférence EPSC ;
- En établissant des collaborations stratégiques pour soutenir les sciences planétaires ;
- En développant et entretenant des infrastructures pour soutenir les sciences planétaires.

4. Durée

L'association est établie pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2. MEMBRES

L'adhésion à l'Association est ouverte aux :

1. Membres adhérents

Les personnes âgées de plus de 18 ans qui sont intéressées à poursuivre les travaux de l'Association dont la candidature a été acceptée et qui ont payé leur cotisation annuelle, ayant un intérêt pour les sciences planétaires ou qui sont, ou ont à un moment donné été engagées dans la recherche en science planétaire, l'enseignement des sciences planétaires, ou d'une autre manière attachées à l'étude ou à l'avancement des sciences planétaires, ou qui sont des astronomes amateurs ayant un intérêt sérieux pour la recherche et l'exploration planétaire.

Les membres adhérents ont droit à une voix à l'assemblée générale. Les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en ne renouvelant pas leur cotisation.

2. Membres effectifs

Les membres effectifs sont responsables de la supervision des attributions suivantes, fournissant un point de liaison supplémentaire au niveau de l'organe d'administration pour les comités et groupes de travail de l'Association Europlanet concernés et les tâches Europlanet 2020 RI.

- Communication :
- Sensibilisation et éducation :
- Début de carrière :
- Diversité :
- Inclusion et participation élargie
- Relations avec l'industrie :
- Collaboration amateur :
- Développement des infrastructures :
- Collaboration mondiale :
- Engagement politique :
- Opportunités de financement externe :

Les nouveaux membres effectifs doivent être admis par l'assemblée générale. Pour qu'il puisse être procédé valablement à une élection de membre effectif, il faut que celle-ci ait été mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'admission s'opère à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés.

Le mandat des membres effectif est de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois.

3. Membres étudiants

Les personnes physiques remplissant les mêmes conditions que pour les membres adhérents, mais qui sont, en outre, engagées dans des études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement supérieur. Les membres étudiants ont droit à une voix à l'Assemblée générale.

4. Membres honoraires

Toute personne ainsi désignée par l'organe d'administration ; en général, il s'agit de personnalités éminentes qui ont contribué à l'avancement des sciences planétaires. Les membres honoraires ne sont pas tenus de payer une cotisation d'adhésion. Ils ont droit à une voix à l'assemblée générale

Avec l'accord de l'intéressé, l'association peut proposer qu'un membre de l'organe d'Administration conserve le titre honorifique de ses fonctions à l'achèvement de son dernier mandat.

5. Organisations

Toutes personne morale ou association sans personnalité morale dont la candidature a été acceptée, qui est intéressée à poursuivre les travaux de l'Association et qui a payé la cotisation annuelle. Chaque organisation membre nomme une personne pour la représenter et voter en son nom aux assemblées de l'Association.

Les représentants des organisations membres ont le droit d'assister et de participer à toutes les activités de l'Association au même titre que tout membre individuel. Le nombre de voix des membres de l'organisation à l'Assemblée générale sera défini dans le protocole d'accord institutionnel.

6. Droits et obligations des membres

Les membres (effectifs, adhérents, étudiants, honoraires et organisationnels) disposent des droits suivants :

- Assister aux réunions de l'assemblée générale ;
- Voter à l'assemblée générale ;
- Participer aux activités de l'association
- Proposer des candidats l'organe d'administration de l'association.
- En outre, les membres effectifs ont les droits suivants :
 - Présenter leur défense en personne devant l'assemblée générale, avant d'être exclu ;
 - Démissionner de l'association ;

Les membres ont les obligations suivantes :

- Payer la cotisation annuelle ;
- Adhérer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et aux décisions de l'organe d'administration ;
- Notifier au secrétaire de tout changement concernant leur statut de membre, qui affecte le respect des conditions d'admission.

7. Admission des membres effectifs

Les demandes d'admission en tant que membre effectif doivent être soumises par écrit au président qui les présente par la suite à la prochaine assemblée générale. L'admission est accordée par l'assemblée générale. En raison de la longue période pouvant s'écouler entre deux assemblées générales, l'organe d'administration ou le président peut accepter des candidats en tant que membres de manière provisoire en attendant la décision finale de l'assemblée générale.

L'assemblée générale assure le suivi de l'association et prend les mesures nécessaires pour que sa composition et son fonctionnement restent adaptés à sa mission.

8. Démission et perte de la qualité de membre

Les membres peuvent démissionner ou perdre leur qualité de membre. En outre, la qualité de membre effectif prend automatiquement fin et avec effet immédiat, lorsque le membre ne remplit plus les conditions d'admission. La démission est notifiée au secrétaire.

L'exclusion d'un membre est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés. Deux tiers (2/3) des membres doivent être présents ou valablement représentés lors de l'assemblée générale. La sanction d'exclusion prise à l'égard d'un membre lui est notifiée par lettre ou courrier électronique dûment motivé. Le membre a le droit d'être entendu par l'assemblée générale. L'organe d'administration peut suspendre les membres visés jusqu'à décision de l'assemblée générale.

Les membres peuvent présenter leur démission par lettre recommandée ou par courrier électronique à tout moment. Si la démission intervient moins de six (6) mois avant la fin de l'exercice social, la cotisation complète pour l'exercice social suivant est due malgré la démission. La cotisation pour la partie restante de l'exercice social au cours duquel ils démissionnent n'est pas remboursée.

L'assemblée générale peut mettre fin à la qualité de membre, après avoir entendu la défense de la personne concernée :

- Pour toute violation grave des statuts, du règlement d'ordre intérieur ou de toute décision de l'assemblée générale ou de l'organe d'administration, dans le cas où le membre n'a pas remédié à

cette violation dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la violation.

- Pour avoir agi d'une manière qui porte gravement atteinte à la réputation de l'association.
- Pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, après un rappel officiel reste sans suite pendant plus de nonante (90) jours calendaires à compter du rappel.
- Pour toute autre raison sérieuse qu'elle juge justifiée si le membre n'a pas remédié à cette violation dans un délai de trois (3) mois après l'envoi d'une mise en demeure de cesser le comportement. L'assemblée générale motive sa décision de mettre fin à la qualité de membre.
- Si un membre effectif est absent, sans l'autorisation de l'organe d'administration, de toutes ses réunions tenues dans une période de treize mois.

Le membre qui perd sa qualité en raison d'une démission, dissolution, liquidation, parce qu'il ne remplit plus les conditions d'admission ou pour d'autres raisons, ne peut prétendre aux avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Toute cotisation due qui n'est pas déjà payée doit être acquittée intégralement pour l'année au cours de laquelle la qualité de membre prend fin.

9. Cotisations

Au même titre que pour la détermination du budget, l'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles payées par chaque membre pour l'exercice social suivant, sur proposition du comité d'administration.

10. Responsabilité limitée

Les membres n'assument, en cette qualité, aucune responsabilité personnelle pour les engagements contractés par l'association.

11. Registre des membres

L'organe d'administration tient un registre des membres effectifs conformément au Code des Sociétés et des Associations. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

ARTICLE 3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Composition et pouvoir

L'assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'association et est composée de tous les membres en ordre de cotisation. Elle est

présidée par le président de l'organe d'administration ou s'il est absent par le vice-président. En l'absence de ceux-ci, c'est le membre de l'organe d'administration le plus âgé qui dirige les débats.

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par le Code des Sociétés et des Associations ou les présents statuts.

Elle est notamment seule compétente pour délibérer sur les points suivants :

- Toute modification des statuts ;
- La nomination et la décharge des administrateurs ;
- La détermination de la rémunération, le cas échéant, d'un administrateur ;
- La nomination et la révocation du commissaire aux comptes et la fixation de sa rémunération ;
- L'approbation du budget et des comptes annuels soumis annuellement ;
- La dissolution volontaire de l'association
- L'admission de membres et la perte de la qualité de membre ;
- La décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes, ainsi que, le cas échéant, l'ouverture d'une procédure d'association contre les administrateurs et les commissaires aux comptes ;
- La transformation de l'aisbl en une société coopérative reconnue comme entreprise sociale
- Faire ou accepter une contribution sans contrepartie d'une universalité ;
- Tous les cas où la loi ou les statuts l'exigent.

2. Convocation et représentation

L'organe d'administration convoque l'assemblée générale au moins une fois par an et davantage si nécessaire. Elle doit être convoquée lorsqu'un cinquième des membres le demande. Le commissaire aux comptes dispose également du pouvoir de convoquer l'assemblée générale.

Les membres peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour jusqu'à trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Le secrétaire envoie les convocations, comprenant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion de l'assemblée générale, ainsi que tous les documents pertinents, au moins vingt (20) jours avant la réunion. En cas d'urgence exceptionnelle dûment justifiée, le délai de convocation de la réunion de l'assemblée générale ainsi que l'envoi de l'ordre du jour et des documents pertinents est réduit à sept (7) jours. Tout membre peut renoncer à cette convocation et, en tout état de cause, la réunion est réputée dûment convoquée si le membre est présent ou représenté à la réunion de l'assemblée générale.

Les membres peuvent proposer certains experts qui assistent aux réunions de l'assemblée générale sans droit de vote.

3. Quorum

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Concernant les décisions mentionnées à l'article suivant et qui nécessitent une double majorité, l'assemblée générale délibère valablement si la moitié au moins des membres est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'organe d'administration convoque une deuxième réunion de l'assemblée générale au plus tôt vingt (20) jours calendaires après la première. La seconde assemblée générale peut, lors de cette seconde réunion, valablement prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

4. Vote

L'assemblée générale s'efforce d'adopter ses décisions par consensus. Si un vote s'avère nécessaire, l'assemblée générale prend ses décisions comme suit.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, sauf le cas où deux tiers (2/3) au moins des membres sont présents ou représentés et décident à l'unanimité d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ses décisions, dans la mesure où la loi ou les statuts n'en disposent pas autrement, lorsque la majorité simple des membres est présente ou représentée à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Les votes peuvent se faire à main levée, par bulletin de vote papier ou par voie électronique. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Tout membre peut donner une procuration à un autre membre pour voter à sa place, à condition que cette procuration lui soit remise avant le vote. Un membre ne peut se voir confier plus de deux (2) procurations. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts que conformément aux prescrits du Code des Sociétés et des Associations.

5. Réunions

Une réunion de l'assemblée générale dûment convoquée est valablement tenue en personne, par voie électronique, ou par tout moyen qui permet aux membres de s'entendre et de se parler directement et de manière instantanée. Dans ce cas, les membres sont réputés présents à la réunion de l'assemblée générale.

Les décisions prises par téléphone, vidéo ou web conférence sont réputées prendre effet le jour suivant celui de la réunion de l'assemblée générale.

6. Procédure écrite

À l'exception des décisions qui doivent être prises par un acte authentique devant notaire, l'assemblée générale peut prendre des décisions par écrit.

A cette fin, le secrétaire, à la demande de l'organe d'administration, informe tous les membres par courrier ordinaire ou par tout autre moyen de communication écrit (y compris le courrier électronique). La communication mentionne l'ordre du jour, les propositions de décisions, un délai dans lequel les décisions doivent être prises ainsi qu'une adresse pour les réponses.

Une décision est réputée prise si moins de la moitié des membres la désapprouve par écrit. En cas de partage des voix, les décisions sont réputées non adoptées.

Les décisions prises au moyen de la procédure écrite sont réputées prendre effet à la date mentionnée sur la lettre adressée aux membres.

7. Procès-verbaux

Les décisions prises par l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, qui est communiqué à chaque membre par courrier ordinaire, par e-mail ou sur le site Internet de l'association dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réunion. Par la suite, les membres disposent de quinze (15) jours calendaires pour proposer des amendements, suivis d'un cycle supplémentaire de quinze (15) jours calendaires pour que le président et le secrétaire se prononcent sur les amendements et suivi d'un autre délai de quinze (15) jours calendaires pour l'approbation des membres.

Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et consigné dans un registre à la disposition des membres.

ARTICLE 4. ORGANE D'ADMINISTRATION

1. Composition et pouvoirs

L'organe d'administration est composé d'administrateurs, qui sont nommés à titre personnel, parmi les membres effectifs de l'association.

Les nominations des administrateurs sont déposées et publiées conformément aux dispositions du Code.

Le président préside les réunions de l'assemblée générale et de l'organe d'administration. S'il est absent l'un des deux vice-présidents le remplace. En l'absence de ceux-ci, c'est le membre le plus âgé qui dirige les débats.

Le président, les vice-présidents et les autres membres de l'organe d'administration sont élus par rotation selon un cycle de quatre (4) ans afin d'assurer la continuité. Le président élu sert un an en tant que membre de l'organe d'administration avant d'accéder à la présidence. Le mandat des membres effectif est de quatre ans. Les membres sortants

sont rééligibles une fois. Les membres du comité exécutif peuvent également être réélus à une autre fonction. L'assemblée générale annonce le nombre de postes vacants et de mandats afin que les nominations puissent être échelonnées.

L'organe d'administration est présidé par le président assisté par les deux vice-présidents ainsi que le secrétaire et le trésorier. L'association compte au moins trois (3) administrateurs (président, secrétaire et trésorier).

L'assemblée générale détermine le nombre et la durée du mandat des administrateurs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Les administrateurs continuent de remplir leurs fonctions jusqu'à leur réélection ou jusqu'à ce que de nouveaux administrateurs entrent en fonction.

L'organe d'administration est chargé de réaliser l'objet et les buts de l'association et dirige les activités en mettant en œuvre les décisions, instructions et recommandations adoptées par l'assemblée générale.

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à la compétence de l'assemblée générale.

Le trésorier est responsable de :

- La confection d'un budget provisionnel
- Participer à l'élaboration d'un dossier en cas de demande de subvention pour l'association
- S'occuper du compte bancaire de l'association.
- Réaliser un suivi des dépenses et établir un classement des justificatifs.

L'organe d'administration peut, par une décision prise à la majorité simple déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs qu'il choisira parmi ses membres de l'organe d'administration.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

S'ils sont plusieurs, ils agissent conjointement. Ils n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise pour publication au Moniteur belge.

2. Fin de mandat

Un administrateur peut démissionner par notification adressée au président.

Si un administrateur prend sa retraite (ou est élu à un autre poste) avant la fin de son mandat, il est remplacé par le comité exécutif par une personne nommée à titre temporaire qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

3. Conflit d'intérêts

Les administrateurs sont tenus d'informer les autres administrateurs de tout intérêt patrimonial direct ou indirect préalablement à l'adoption par l'organe d'administration d'une décision, et ils ne peuvent en aucun cas participer à la délibération de l'organe d'administration sur cette décision, ni voter à ce sujet.

4. Réunions de l'organe d'administration

L'organe d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an. Une réunion spéciale peut être convoquée à tout moment par le président ou par deux membres de l'organe d'administration, moyennant un préavis d'au moins deux semaines aux autres membres du comité exécutif concernant les questions à discuter.

L'organe d'administration se réunit sur convocation de son président ou du secrétaire ou de deux (2) administrateurs au moins. La convocation contient le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elle est envoyée à tous les administrateurs au moins huit (8) jours calendaires avant la date de la réunion, ou trois (3) jours calendaires en cas d'urgence. Les administrateurs peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour jusqu'à dix (10) jours avant la réunion de l'organe d'administration.

Les administrateurs peuvent assister ou se faire représenter en personne, par téléphone ou par voie électronique toute réunion du comité exécutif

Chaque administrateur a le droit de donner procuration à un autre administrateur pour se faire représenter à une réunion du comité exécutif

Aucun administrateur ne peut détenir plus d'une seule procuration.

Les procurations sont revues par le président au moins deux (2) Jours calendaires avant la date de la réunion de l'organe d'administration Le président peut inviter des tiers, ne disposant pas de droit de vote, à assister à une réunion ou à une partie d'une réunion du comité exécutif

5. Décisions

L'organe d'administration délibère valablement si un tiers au moins des administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'organe d'administration est convoquée au plus tôt sept (7) jours calendaires après la première réunion.

L'organe d'administration peut, lors de cette seconde réunion, valablement prendre des décisions, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou valablement représentés.

L'organe d'administration ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, sauf si un tiers au moins des administrateurs sont présents ou représentés et décident à l'unanimité d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

L'organe d'administration s'efforce d'adopter ses décisions par consensus. Si un vote s'avère nécessaire, chaque administrateur dispose d'une (1) voix.

L'organe d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées par les administrateurs présents ou valablement représentés. Les abstentions, les votes blancs et les votes nuls ne sont pas comptabilisés dans le total des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les votes peuvent se faire à main levée, par bulletin de vote papier ou par voie électronique. Le vote sera transparent, sauf si au moins deux (2) administrateurs demandent un vote secret. Les administrateurs peuvent prendre des décisions, pour autant qu'elles soient unanimes, par écrit ou par courrier électronique, lorsque l'organe d'administration n'est pas en mesure de pouvoir se réunir.

6. Procès-verbaux

Les décisions prises par l'organe d'administration sont consignées dans un procès-verbal, qui est envoyé par courrier électronique à chaque administrateur dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réunion du comité exécutif. Par la suite, les administrateurs disposent de quinze (15) jours calendaires pour proposer des amendements, suivis d'une période supplémentaire de quinze (15) jours calendaires pour que le président se prononce sur les amendements et suivis d'un autre délai de quinze (15) jours calendaires pour l'approbation des administrateurs.

Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et est consigné dans un registre qui est tenu à la disposition des administrateurs.

Les membres de l'association peuvent demander un accès aux procès-verbaux, ces derniers pouvant être fournis sous forme expurgée (par exemple lorsqu'ils contiennent des données personnelles).

7. Représentation

L'association est valablement représentée en justice et vis-à-vis des tiers, y compris vis-à-vis des fonctionnaires publics :

- Soit par le président ou un des vice-présidents agissant seul ;

- Soit par un mandataire ad hoc désigné par l'assemblée générale ;
- Soit par le secrétaire.

8. Responsabilité limitée

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, y compris des fautes commises dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions.

ARTICLE 5. FINANCEMENT - EXERCICE SOCIAL - BUDGET – COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. Financement

La monnaie de référence de l'association est l'euro pour les comptes annuels ainsi que tous les autres documents comptables, fiscaux et juridiques officiels.

L'association est financée par :

1. Des subventions ou des dons des membres ou d'autres organisations ou personnes morales, sous réserve de l'acceptation de l'organe d'administration ;

2. Les dons ou legs de biens financiers ou d'autres actifs exempts de toute charge légale, sous réserve de l'examen et de l'acceptation par l'organe d'administration et le commissaire, et conformément au Code.

3. Des produits liés à des productions propres, par exemple : les bénéfices provenant de l'Europlanet Science Congress, la vente de publications / objets/ voyages...

4. Les revenus et les biens de l'association sont affectés uniquement aux objectifs de l'association tels qu'ils sont définis dans les présents statuts et aucune partie de ces revenus et biens n'est versée ou transférée directement sous forme de dividendes, de primes ou de toute autre forme de profit à un membre de l'association, à condition que rien dans les présentes n'empêche le paiement de bonne foi d'une rémunération raisonnable et adéquate à un employé de l'association ou le remboursement de dépenses raisonnables à un membre, un administrateur ou un employé de l'association.

2. Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

3. Budget

Le budget annuel de l'association prévoit les recettes et les dépenses pour le prochain exercice social, en fonction des activités et des ressources de l'association. Le trésorier prépare et soumet le budget

au comité exécutif vingt (20) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

4. Commissaire aux comptes

L'assemblée générale désigne un commissaire si la loi le requiert, parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprise / Instituut der Bedrijfsrevisoren. Le rôle du commissaire est de :

- Conseiller et vérifier la mise en place et le suivi des règles financières applicables à l'association, y compris la conservation des documents financiers ;
- Contrôler les comptes annuels de l'association conformément au Code.

ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Tous les documents financiers relatifs aux recettes et aux dépenses, ainsi que les rapports du commissaire, qu'ils soient sous forme imprimée ou électronique, sont conservés par l'association pendant une période de dix (10) ans.

ARTICLE 7. MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

1. Modification des statuts

L'organe d'administration soumet à l'assemblée générale les propositions de modification des statuts. Toute proposition de modification des statuts est portée à l'attention des membres au moins quatre (4) semaines avant la date de l'assemblée générale qui prend une décision à ce sujet.

2. Dissolution et liquidation

L'assemblée générale, sur proposition du comité exécutif, peut décider de la dissolution et liquidation l'association, et définir les pouvoirs et les honoraires du ou des liquidateurs.

Les liquidateurs distribuent le cas échéant l'actif net de l'association à une association européenne sans but lucratif ayant des objectifs similaires ou étroitement liés à ceux de l'association.

ARTICLE 8. REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Un règlement d'ordre intérieur peut être établi par l'organe d'administration qui le présente à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles.

Le règlement d'ordre intérieur met en œuvre et précise les dispositions des présents statuts et régit les activités quotidiennes de l'association. Ce règlement peut être consulté par toute personne au siège de l'association.

En cas de divergence entre le règlement d'ordre intérieur et les statuts, ces derniers prévalent.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Loi applicable

Les statuts, le règlement d'ordre intérieur et/ou toute décision de l'assemblée générale et de l'organe d'administration sont régis par le droit belge.

Tout ce qui n'est pas couvert par les présents statuts ou par le règlement d'ordre intérieur est régi par le Code.

2. Résolution des litiges

En cas de litige entre les membres et l'association concernant l'interprétation et l'application des présents statuts, du règlement d'ordre intérieur ou de toute décision de l'assemblée générale ou du comité exécutif, les membres et/ou l'association soumettent le litige à la médiation conformément au règlement de médiation du CEPANI. Le lieu de la médiation est Bruxelles. La langue utilisée pour la médiation est l'anglais.

Dans la mesure où un tel litige n'a pas été réglé par la médiation dans un délai de deux (2) mois à compter du début de celle-ci, le litige est, sur présentation d'une demande d'arbitrage par l'une des parties (un membre ou l'association), soumis et tranché par arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage du CEPANI. Si, avant l'expiration de ce délai de deux (2) mois, l'une des parties ne participe pas ou plus à la médiation, le litige est, sur présentation d'une demande d'arbitrage de l'autre partie, soumis et tranché par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage du CEPANI. Le tribunal arbitral est composé de trois arbitres désignés conformément au règlement d'arbitrage du CEPANI. Le lieu de l'arbitrage est Bruxelles. La langue utilisée dans la procédure d'arbitrage est l'anglais.

3. Langue

La langue de travail est l'anglais, sans préjudice des obligations légales applicables.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Siège

L'adresse du siège est située à l'Institut royal d'Aéronomie Spatiale de Belgique, à 1180 Uccle, Avenue Circulaire, 3.

2. Nomination de l'organe d'administration

Sont nommés à la fonction d'administrateurs non statutaires, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée générale :

1. Président : Monsieur Nigel MASON ;
2. Secrétaire : Madame Anita HEWARD ;
3. Vice-Président : Monsieur Angelo Pio ROSSI ;
4. Vice-Président : Madame Ann Carine VANDAELE ;
5. Trésorier : Monsieur Didier MOREAU.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La nomination des administrateurs prénommés ne prendra effet qu'à partir du moment où l'association aura obtenu la personnalité juridique.

3. Premier exercice social

Le premier exercice social de l'association commencera à la date à laquelle l'association aura acquis la personnalité juridique et prendra fin le 31 décembre 2023.

4. Procuration pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Ann VANDAELE ainsi qu'à Monsieur MOREAU Didier, avec pouvoir d'agir seul et droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

5. Frais et déclarations des parties

Les comparants déclarent savoir que le montant des frais, rémunérations ou charges incombant à l'association en raison de sa constitution s'élève à mille quatre cent cinquante-quatre euros nonante-neuf cents (1.454,99 EUR).

Ils reconnaissent que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur le fait que l'association, dans l'exercice de son objet, pourrait devoir obtenir des autorisations ou licences préalables ou remplir certaines conditions, en raison des règlements en vigueur en matière d'accès à certaines activités.

Ils reconnaissent également que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur le fait que, conformément à l'article 10 : 2 du Code, l'association doit au préalable être reconnue par le Roi afin de pouvoir être dotée de la personnalité juridique.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les nom, prénoms et domicile des parties personnes physiques au vu des pièces requises par la loi.

DROIT D'ECRITURE

Le Notaire instrumentant confirme la réception du paiement du droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR) pour le présent acte.

DONT ACTE

- Fait et passé à Waterloo, en l'Etude.
- Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte le 10 novembre 2022, soit au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.
- Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partielle des autres dispositions, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES

PROCURATION CONSTITUTION DE AISBL

CT/

LE SOUSSIGNE :

Monsieur MASON Nigel, né à Londres (Royaume-Uni), le 18 juillet 1962, domicilié à Bedfordshire LU70AR (Royaume-Uni), 68 Woburn road, Heath and Reach, Leighton Buzzard.

Ci-après dénommé « LE MANDANT ».

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur MOREAU Didier, domicilié à 5680 Doische (Soulme) Rue Désiré Mathieu, 15.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif qui sera dénommée « EUROPLANET ASSOCIATION », en abrégé « EUROPLANET ».

Ladite association société aura les caractéristiques suivantes.

OBJET.

L'association a pour but de promouvoir les sciences planétaires, l'exploration planétaire ainsi que tout autre domaine connexe pour en faire bénéficier la communauté, en encourageant la création de nouveaux savoirs, en favorisant l'éducation, en stimulant l'innovation et en renforçant l'accessibilité et la transparence.

Le but d'utilité internationale de l'association est :

- de permettre à la communauté des parties prenantes de Europlanet de s'exprimer d'une seule voix pour défendre et représenter ses intérêts,
- de promouvoir la cohérence entre la politique et les priorités de l'Union européenne en matière de recherche et les activités coordonnées par l'association.

L'association atteint son but en poursuivant une série d'activités, et notamment :

- En soutenant la communauté des sciences planétaires à travers les activités de l'Association Europlanet et de ses structures, dont la conférence EPSC;
- En établissant des collaborations stratégiques pour soutenir les sciences planétaires ;
- En développant et entretenant des infrastructures pour soutenir les sciences planétaires.



SIEGE.

Le siège sera établi à l'Institut royal d'Aéronomie Spatiale de Belgique, à 1180 Uccle, Avenue Circulaire, 3.

FINANCEMENT – BUDGET - APPORTS.

La monnaie de référence de l'association est l'euro pour les comptes annuels ainsi que tous les autres documents comptables, fiscaux et juridiques officiels.

L'association est financée par :

1. Des subventions ou des dons des membres ou d'autres organisations ou personnes morales, sous réserve de l'acceptation de l'organe d'administration ;
2. Les dons ou legs de biens financiers ou d'autres actifs exempts de toute charge légale, sous réserve de l'examen et de l'acceptation par l'organe d'administration et le commissaire, et conformément au Code.
3. Des produits liés à des productions propres, par exemple : les bénéfices provenant de l'Europlanet Science Congress, la vente de publications / objets/ voyages...
4. Les revenus et les biens de l'association sont affectés uniquement aux objectifs de l'association tels qu'ils sont définis dans les présents statuts et aucune partie de ces revenus et biens n'est versée ou transférée directement sous forme de dividendes, de primes ou de toute autre forme de profit à un membre de l'association, à condition que rien dans les présentes n'empêche le paiement de bonne foi d'une rémunération raisonnable et adéquate à un employé de l'association ou le remboursement de dépenses raisonnables à un membre, un administrateur ou un employé de l'association.

MEMBRES.

L'association comprendra divers types de membres étant ceux « adhérents », « effectifs », « étudiants » et « honoraires ».

Les membres (effectifs, adhérents, étudiants, honoraires et organisationnels) disposent des droits suivants :

- Assister aux réunions de l'assemblée générale ;
- Voter à l'assemblée générale ;
- Participer aux activités de l'association
- Proposer des candidats l'organe d'administration de l'association.
- En outre, les membres effectifs ont les droits suivants :
- Présenter leur défense en personne devant l'assemblée générale, avant d'être exclu ;
- Démissionner de l'association ;

Les membres ont les obligations suivantes :

- Payer la cotisation annuelle ;
 - Adhérer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et aux décisions de l'organe d'administration ;
- Notifier au secrétaire de tout changement concernant leur statut de membre, qui affecte le respect des conditions d'admission.

DUREE.

L'association sera constituée pour une durée indéterminée, à dater du jour

de sa constitution.

ADMINISTRATION.

L'organe d'administration est composé d'administrateurs, qui sont nommés à titre personnel, parmi les membres effectifs de l'association.

Les nominations des administrateurs sont déposées et publiées conformément aux dispositions du Code.

Le président préside les réunions de l'assemblée générale et de l'organe d'administration. S'il est absent l'un des deux vice-présidents le remplace. En l'absence de ceux-ci, c'est le membre le plus âgé qui dirige les débats.

Le président, les vice-présidents et les autres membres de l'organe d'administration sont élus par rotation selon un cycle de quatre (4) ans afin d'assurer la continuité. Le président élu sert un an en tant que membre de l'organe d'administration avant d'accéder à la présidence. Le mandat des membres effectif est de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois. Les membres du comité exécutif peuvent également être réélus à une autre fonction. L'assemblée générale annonce le nombre de postes vacants et de mandats afin que les nominations puissent être échelonnées.

L'organe d'administration est présidé par le président assisté par les deux vice-présidents ainsi que le secrétaire et le trésorier. L'association compte au moins trois (3) administrateurs (président, secrétaire et trésorier).

L'assemblée générale détermine le nombre et la durée du mandat des administrateurs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Les administrateurs continuent de remplir leurs fonctions jusqu'à leur réélection ou jusqu'à ce que de nouveaux administrateurs entrent en fonction.

L'organe d'administration est chargé de réaliser l'objet et les buts de l'association et dirige les activités en mettant en œuvre les décisions, instructions et recommandations adoptées par l'assemblée générale.

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à la compétence de l'assemblée générale.

Le trésorier est responsable de :

- La confection d'un budget provisionnel
- Participer à l'élaboration d'un dossier en cas de demande de subvention pour l'association
- S'occuper du compte bancaire de l'association.
- Réaliser un suivi des dépenses et établir un classement des justificatifs.

REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION.

L'association est valablement représentée en justice et vis-à-vis des tiers, y compris vis-à-vis des fonctionnaires publics :

- Soit par le président ou un des vice-présidents agissant seul ;
- Soit par un mandataire ad hoc désigné par l'assemblée générale ;
- Soit par le secrétaire.

The image shows three handwritten signatures in black ink, located at the bottom center of the page. The signatures are stylized and appear to be written in cursive or a similar fluid script.

EN CONSEQUENCE :


- Arrêter les règles relatives à l'administration, à la surveillance, à l'exercice social, aux assemblées générales, aux écritures sociales, au budget et en général, toutes autres clauses des statuts.

- Assister à toute assemblée qui se tiendrait après la constitution de l'association ; prendre part à toutes délibérations, y émettre tous votes sur toutes propositions que l'assemblée déciderait de porter à l'ordre du jour.

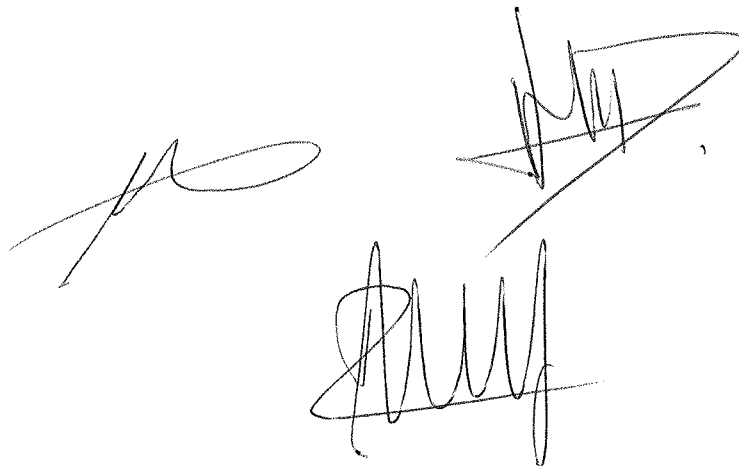
- Prendre part à la nomination du ou des administrateurs, fixer leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle ; accepter le cas échéant cette fonction au nom du mandant.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à Heath and Reach Leighton Buzzard, United Kingdom
Le 16 Decembre 2022

 16/12/2022

Signé «Ne varietur» par les parties
et nous Notaire Dominique ROULEZ à Waterloo
en annexe à l'acte de notre ministère
du 06 janvier 2023.



PROCURATION CONSTITUTION DE AISBL

CT/

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **ROSSI** Angelo Pio, né à Pescara (Italie), le 16 novembre 1976, domicilié à 28209 Bremen (Allemagne) Klugkistrasse 18A.

Ci-après dénommé « LE MANDANT ».

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur **MOREAU** Didier, domicilié à 5680 Doische (Soulme) Rue Désiré Mathieu, 15.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif qui sera dénommée « EUROPLANET ASSOCIATION », en abrégé « EUROPLANET ».

Ladite association société aura les caractéristiques suivantes.

OBJET.

L'association a pour but de promouvoir les sciences planétaires, l'exploration planétaire ainsi que tout autre domaine connexe pour en faire bénéficier la communauté, en encourageant la création de nouveaux savoirs, en favorisant l'éducation, en stimulant l'innovation et en renforçant l'accessibilité et la transparence.

Le but d'utilité internationale de l'association est :

- de permettre à la communauté des parties prenantes de Europlanet de s'exprimer d'une seule voix pour défendre et représenter ses intérêts,
- de promouvoir la cohérence entre la politique et les priorités de l'Union européenne en matière de recherche et les activités coordonnées par l'association.

L'association atteint son but en poursuivant une série d'activités, et notamment :

- En soutenant la communauté des sciences planétaires à travers les activités de l'Association Europlanet et de ses structures, dont la conférence EPSC;
- En établissant des collaborations stratégiques pour soutenir les sciences planétaires ;
- En développant et entretenant des infrastructures pour soutenir les sciences planétaires.

SIEGE.



APR 14/12/2021

Le siège sera établi à l'Institut royal d'Aéronomie Spatiale de Belgique, à 1180 Uccle, Avenue Circulaire, 3.

FINANCEMENT – BUDGET - APPORTS.

La monnaie de référence de l'association est l'euro pour les comptes annuels ainsi que tous les autres documents comptables, fiscaux et juridiques officiels.

L'association est financée par :

1. Des subventions ou des dons des membres ou d'autres organisations ou personnes morales, sous réserve de l'acceptation de l'organe d'administration ;
2. Les dons ou legs de biens financiers ou d'autres actifs exempts de toute charge légale, sous réserve de l'examen et de l'acceptation par l'organe d'administration et le commissaire, et conformément au Code.
3. Des produits liés à des productions propres, par exemple : les bénéfices provenant de l'Europlanet Science Congress, la vente de publications / objets/ voyages...
4. Les revenus et les biens de l'association sont affectés uniquement aux objectifs de l'association tels qu'ils sont définis dans les présents statuts et aucune partie de ces revenus et biens n'est versée ou transférée directement sous forme de dividendes, de primes ou de toute autre forme de profit à un membre de l'association, à condition que rien dans les présentes n'empêche le paiement de bonne foi d'une rémunération raisonnable et adéquate à un employé de l'association ou le remboursement de dépenses raisonnables à un membre, un administrateur ou un employé de l'association.

MEMBRES.

L'association comprendra divers types de membres étant ceux « adhérents », « effectifs », « étudiants » et « honoraires ».

Les membres (effectifs, adhérents, étudiants, honoraires et organisationnels) disposent des droits suivants :

- Assister aux réunions de l'assemblée générale ;
- Voter à l'assemblée générale ;
- Participer aux activités de l'association
- Proposer des candidats l'organe d'administration de l'association.
- En outre, les membres effectifs ont les droits suivants :

- Présenter leur défense en personne devant l'assemblée générale, avant d'être exclu ;
- Démissionner de l'association ;

Les membres ont les obligations suivantes :

- Payer la cotisation annuelle ;
- Adhérer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et aux décisions de l'organe d'administration ;

Notifier au secrétaire de tout changement concernant leur statut de membre, qui affecte le respect des conditions d'admission.

DUREE.

L'association sera constituée pour une durée indéterminée, à dater du jour de sa constitution.

APR 14/12/2021

ADMINISTRATION.

L'organe d'administration est composé d'administrateurs, qui sont nommés à titre personnel, parmi les membres effectifs de l'association.

Les nominations des administrateurs sont déposées et publiées conformément aux dispositions du Code.

Le président préside les réunions de l'assemblée générale et de l'organe d'administration. S'il est absent l'un des deux vice-présidents le remplace. En l'absence de ceux-ci, c'est le membre le plus âgé qui dirige les débats.

Le président, les vice-présidents et les autres membres de l'organe d'administration sont élus par rotation selon un cycle de quatre (4) ans afin d'assurer la continuité. Le président élu sert un an en tant que membre de l'organe d'administration avant d'accéder à la présidence. Le mandat des membres effectif est de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois. Les membres du comité exécutif peuvent également être réélus à une autre fonction. L'assemblée générale annonce le nombre de postes vacants et de mandats afin que les nominations puissent être échelonnées.

L'organe d'administration est présidé par le président assisté par les deux vice-présidents ainsi que le secrétaire et le trésorier. L'association compte au moins trois (3) administrateurs (président, secrétaire et trésorier).

L'assemblée générale détermine le nombre et la durée du mandat des administrateurs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Les administrateurs continuent de remplir leurs fonctions jusqu'à leur réélection ou jusqu'à ce que de nouveaux administrateurs entrent en fonction.

L'organe d'administration est chargé de réaliser l'objet et les buts de l'association et dirige les activités en mettant en œuvre les décisions, instructions et recommandations adoptées par l'assemblée générale.

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à la compétence de l'assemblée générale.

Le trésorier est responsable de :



- La confection d'un budget provisionnel
- Participer à l'élaboration d'un dossier en cas de demande de subvention pour l'association
- S'occuper du compte bancaire de l'association.
- Réaliser un suivi des dépenses et établir un classement des justificatifs.

REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION.

L'association est valablement représentée en justice et vis-à-vis des tiers, y compris vis-à-vis des fonctionnaires publics :

- Soit par le président ou un des vice-présidents agissant seul ;
- Soit par un mandataire ad hoc désigné par l'assemblée générale ;
- Soit par le secrétaire.

EN CONSEQUENCE :

APC 14/12/2022

- Arrêter les règles relatives à l'administration, à la surveillance, à l'exercice social, aux assemblées générales, aux écritures sociales, au budget et en général, toutes autres clauses des statuts.

- Assister à toute assemblée qui se tiendrait après la constitution de l'association ; prendre part à toutes délibérations, y émettre tous votes sur toutes propositions que l'assemblée déciderait de porter à l'ordre du jour.

- Prendre part à la nomination du ou des administrateurs, fixer leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle ; accepter le cas échéant cette fonction au nom du mandant.

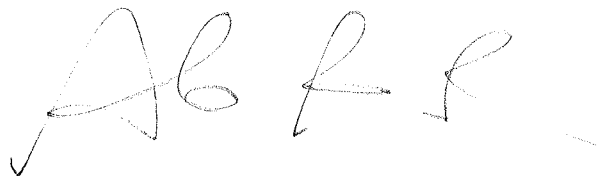
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à

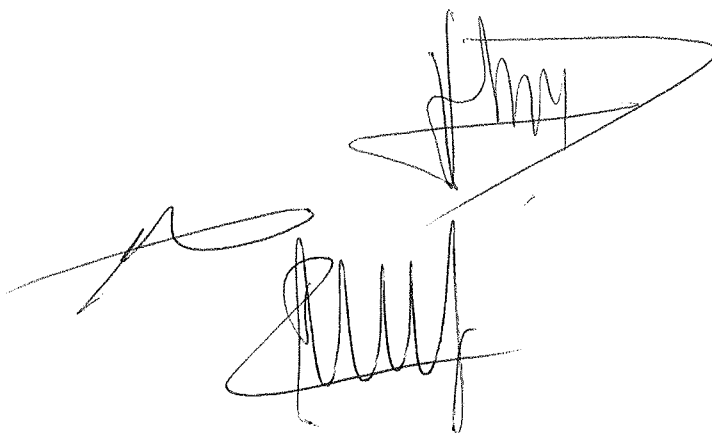
BREMEU

Le

14/12/2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ab R R'.

Signé «Ne varietur» par les parties
et nous Notaire Dominique ROULEZ à Waterloo
en annexe à l'acte de notre ministère
du 06 janvier 2023

Three handwritten signatures in black ink, arranged in a cluster. The top signature is the most prominent and appears to be 'Jmy'. Below it are two other signatures, one to the left and one to the right, both appearing to be 'Roulez'.

PROCURATION **CONSTITUTION DE AISBL**

CT/

LA SOUSSIGNEE :

Madame **HEWARD** Anita Rachel, née à Guilford (Royaume-Uni), le 23 octobre 1974, domiciliée à Eastwoods, The Chase, Oxshott, Surrey, KT22 0HR (Royaume-Uni).

Ci-après dénommée « LE MANDANT ».

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur **MOREAU** Didier, domicilié à 5680 Doische (Soulme) Rue Désiré Mathieu, 15.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif qui sera dénommée « EUROPLANET ASSOCIATION », en abrégé « EUROPLANET ».

Ladite association société aura les caractéristiques suivantes.

OBJET.


L'association a pour but de promouvoir les sciences planétaires, l'exploration planétaire ainsi que tout autre domaine connexe pour en faire bénéficier la communauté, en encourageant la création de nouveaux savoirs, en favorisant l'éducation, en stimulant l'innovation et en renforçant l'accessibilité et la transparence.

Le but d'utilité internationale de l'association est :

- de permettre à la communauté des parties prenantes de Europlanet de s'exprimer d'une seule voix pour défendre et représenter ses intérêts,
- de promouvoir la cohérence entre la politique et les priorités de l'Union européenne en matière de recherche et les activités coordonnées par l'association.

L'association atteint son but en poursuivant une série d'activités, et notamment :

- En soutenant la communauté des sciences planétaires à travers les activités de l'Association Europlanet et de ses structures, dont la conférence EPSC;
- En établissant des collaborations stratégiques pour soutenir les sciences planétaires ;
- En développant et entretenant des infrastructures pour soutenir les sciences planétaires.



SIEGE.

Le siège sera établi à l'Institut royal d'Aéronomie Spatiale de Belgique, à 1180 Uccle, Avenue Circulaire, 3.

FINANCEMENT – BUDGET - APPORTS.

La monnaie de référence de l'association est l'euro pour les comptes annuels ainsi que tous les autres documents comptables, fiscaux et juridiques officiels.

L'association est financée par :

1. Des subventions ou des dons des membres ou d'autres organisations ou personnes morales, sous réserve de l'acceptation de l'organe d'administration ;
2. Les dons ou legs de biens financiers ou d'autres actifs exempts de toute charge légale, sous réserve de l'examen et de l'acceptation par l'organe d'administration et le commissaire, et conformément au Code.
3. Des produits liés à des productions propres, par exemple : les bénéfices provenant de l'Europlanet Science Congress, la vente de publications / objets/ voyages...
4. Les revenus et les biens de l'association sont affectés uniquement aux objectifs de l'association tels qu'ils sont définis dans les présents statuts et aucune partie de ces revenus et biens n'est versée ou transférée directement sous forme de dividendes, de primes ou de toute autre forme de profit à un membre de l'association, à condition que rien dans les présentes n'empêche le paiement de bonne foi d'une rémunération raisonnable et adéquate à un employé de l'association ou le remboursement de dépenses raisonnables à un membre, un administrateur ou un employé de l'association.

MEMBRES.

L'association comprendra divers types de membres étant ceux « adhérents », « effectifs », « étudiants » et « honoraires ».

Les membres (effectifs, adhérents, étudiants, honoraires et organisationnels) disposent des droits suivants :

- Assister aux réunions de l'assemblée générale ;
- Voter à l'assemblée générale ;
- Participer aux activités de l'association
- Proposer des candidats l'organe d'administration de l'association.
- En outre, les membres effectifs ont les droits suivants :
- Présenter leur défense en personne devant l'assemblée générale, avant d'être exclu ;
- Démissionner de l'association ;

Les membres ont les obligations suivantes :

- Payer la cotisation annuelle ;
 - Adhérer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et aux décisions de l'organe d'administration ;
- Notifier au secrétaire de tout changement concernant leur statut de membre, qui affecte le respect des conditions d'admission.

DUREE.

L'association sera constituée pour une durée indéterminée, à dater du jour



de sa constitution.

ADMINISTRATION.

L'organe d'administration est composé d'administrateurs, qui sont nommés à titre personnel, parmi les membres effectifs de l'association.

Les nominations des administrateurs sont déposées et publiées conformément aux dispositions du Code.

Le président préside les réunions de l'assemblée générale et de l'organe d'administration. S'il est absent l'un des deux vice-présidents le remplace. En l'absence de ceux-ci, c'est le membre le plus âgé qui dirige les débats.

Le président, les vice-présidents et les autres membres de l'organe d'administration sont élus par rotation selon un cycle de quatre (4) ans afin d'assurer la continuité. Le président élu sert un an en tant que membre de l'organe d'administration avant d'accéder à la présidence. Le mandat des membres effectif est de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois. Les membres du comité exécutif peuvent également être réélus à une autre fonction. L'assemblée générale annonce le nombre de postes vacants et de mandats afin que les nominations puissent être échelonnées.

L'organe d'administration est présidé par le président assisté par les deux vice-présidents ainsi que le secrétaire et le trésorier. L'association compte au moins trois (3) administrateurs (président, secrétaire et trésorier).

L'assemblée générale détermine le nombre et la durée du mandat des administrateurs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Les administrateurs continuent de remplir leurs fonctions jusqu'à leur réélection ou jusqu'à ce que de nouveaux administrateurs entrent en fonction.

L'organe d'administration est chargé de réaliser l'objet et les buts de l'association et dirige les activités en mettant en œuvre les décisions, instructions et recommandations adoptées par l'assemblée générale.

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à la compétence de l'assemblée générale.

Le trésorier est responsable de :

- La confection d'un budget provisionnel
- Participer à l'élaboration d'un dossier en cas de demande de subvention pour l'association
- S'occuper du compte bancaire de l'association.
- Réaliser un suivi des dépenses et établir un classement des justificatifs.

REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION.

L'association est valablement représentée en justice et vis-à-vis des tiers, y compris vis-à-vis des fonctionnaires publics :

- Soit par le président ou un des vice-présidents agissant seul ;
- Soit par un mandataire ad hoc désigné par l'assemblée générale ;
- Soit par le secrétaire.



EN CONSEQUENCE :

- Arrêter les règles relatives à l'administration, à la surveillance, à l'exercice social, aux assemblées générales, aux écritures sociales, au budget et en général, toutes autres clauses des statuts.

- Assister à toute assemblée qui se tiendrait après la constitution de l'association ; prendre part à toutes délibérations, y émettre tous votes sur toutes propositions que l'assemblée déciderait de porter à l'ordre du jour.

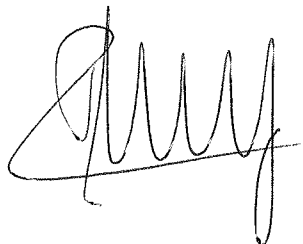
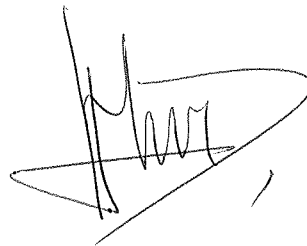
- Prendre part à la nomination du ou des administrateurs, fixer leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle ; accepter le cas échéant cette fonction au nom du mandant.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à **Oxshott, Surrey, UK, KT 22 0HR**
Le **Thursday, 15 December 2022**



Signé «Ne varietur» par les parties
et nous Notaire Dominique ROULEZ à Waterloo
en annexe à l'acte de notre ministère
du 06 Janvier 2023.



Mention d'enregistrement

Acte du notaire Dominique ROULEZ à Waterloo le 06-01-2023, répertoire 2023/0016

Rôle(s): 18 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE NIVELLES le treize janvier deux mille vingt-trois (13-01-2023)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 0502

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

Mention d'enregistrement

Annex.-2023/0016-NIVELLES_AA

Annexe à l'acte du notaire Dominique ROULEZ à Waterloo le 06-01-2023, répertoire 2023/0016

Rôle(s): 12 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE NIVELLES le treize janvier deux mille vingt-trois (13-01-2023)

Référence ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 0179

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur

ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE



DIRECTION GENERALE DE LA
LEGISLATION ET DES LIBERTES
ET DROITS FONDAMENTAUX

WL 22/17.616

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le Code des sociétés et des associations,
articles 2:6, § 3 et 10:1 ;

Vu la requête du 18 janvier 2023 par
laquelle l'association internationale en
formation «EUROPLANET
ASSOCIATION», en abrégé
«EUROPLANET», à 1180 Uccle, demande
la personnalité juridique ;

Vu l'acte authentique du 6 janvier 2023 ;

Vu la conformité du but avec l'article 10:1
du Code précité ;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

KONINKRIJK BELGIE
FEDERALE OVERHEIDSDIENST JUSTITIE



DIRECTORAAT-GENERAAL
WETGEVING, FUNDAMENTELE
RECHTEN EN VRIJHEDEN

WL 22/17.616

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen,
Onze Groet.

Gelet op het Wetboek van vennootschappen
en verenigingen, artikelen 2:6, § 3 en 10:1 ;

Gelet op het verzoekschrift van 18 januari
2023 waarbij de internationale vereniging in
oprichting «EUROPLANET
ASSOCIATION», afgekort
«EUROPLANET», te 1180 Ukkel, de
rechtspersoonlijkheid aanvraagt ;

Gelet op de authentieke akte van 6 januari
2023 ;

Gelet op de overeenstemming van het doel
met artikel 10:1 van voormeld Wetboek ;

Op de voordracht van de Minister van
Justitie,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Article 1^{er}.- La personnalité juridique est accordée à l'association internationale «EUROPLANET ASSOCIATION», en abrégé «EUROPLANET», dont le siège est établi à 1180 Uccle, avenue Circulaire, 3.

Artikel 1.- Aan de internationale vereniging «EUROPLANET ASSOCIATION», afgekort «EUROPLANET», waarvan de zetel gevestigd is te 1180 Ukkel, Ringlaan, 3, wordt de rechtspersoonlijkheid verleend.

Art. 2. Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 2. De minister bevoegd voor Justitie is belast met de uitvoering van dit besluit.

Bruxelles, le 14 février 2023.

Brussel, 14 februari 2023.

(s.) PHILIPPE

FILIP (g.)

Par le Roi :
Le Ministre de la Justice,

Van Koningswege :
De Minister van Justitie,

(s.) V. VAN QUICKENBORNE (g.)

Pour expédition conforme :
L'Assistante administrative,

Voor eensluidende uitgifte :
De administratieve Assistente,



Edmée CHRETIEN

Edmée CHRETIEN

